

Unité départementale de l'Aisne
51 Boulevard Roosevelt
02100 Saint-quentin

Saint-quentin, le 29/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LACTINOV (EX UNILEP)

Zone des Waillons
9 rue Claude Reclus
02220 Braine

Références : NESTLE_RP_0005104640_20260709_251
Code AIOT : 0005104640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement LACTINOV (EX UNILEP) implanté Zone des Waillons 9 rue Claude Reclus 02220 Braine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'industrie agroalimentaire (BREFFDM - Food, Drink & Milk) sont parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la commission du 12 novembre 2019, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 4 décembre 2019.

Un dossier de réexamen au regard des meilleures techniques disponibles était donc attendu de la part des exploitants concernés auprès du préfet le 4 décembre 2020 au plus tard, et l'exploitation en conformité avec les MTD pour l'industrie agroalimentaire devait donc être effective pour le 4 décembre 2023.

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 février 2020 vient reprendre les MTD du

secteur de l'industrie agroalimentaire et est applicable depuis le 4 décembre 2023 à tous les sites relevant du BREF FDM en BREF principal (rubriques 3642 - 3643 et/ou 3710).

Cette visite d'inspection s'inscrit donc dans le cadre d'une action régionale sur le contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif au BREF FDM et sur les engagements de l'exploitant dans son dossier de réexamen.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LACTINOV (EX UNILEP)
- Zone des Waillons 9 rue Claude Reclus 02220 Braine
- Code AIOT : 0005104640
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site LACTINOV est spécialisé dans la formulation et le conditionnement aseptique de boissons à base de lait.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- AR - 10
- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5	Sans objet
2	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6	Sans objet
3	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 7.2	Sans objet
4	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8	Sans objet
5	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9	Sans objet
6	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2	Sans objet
7	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13	Sans objet
8	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 14	Sans objet
9	MTD spécifiques au secteur de l'industrie laitière	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-17.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant respecte les prescriptions de l'AM du 27/02/2020 relatif au BREF FDM et ses engagements pris dans le dossier de réexamen.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5
Thème(s) : Risques chroniques, Système de management environnemental
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME)
Constats : L'exploitant a déposé son dossier de réexamen en décembre 2020. Concernant la mise en place et l'application du SME, LACTINOV avait décrit les actions mises en place dans le dossier de réexamen. L'exploitant précise qu'elles sont toujours opérationnelles aujourd'hui. Le site n'est plus certifié ISO 14001 depuis 2022 mais le fonctionnement reste identique selon l'exploitant. La politique RSE du groupe est toujours appliquée. Un audit interne sur le sujet est réalisé une fois par mois (documents nommés "grille interne mensuelle environnement" + "indicateurs processus management intégré" transmis) Une revue de direction est menée annuellement. Le compte-rendu comprend les analyses d'entrée et de sorties des eaux, l'évolution du débit de sortie, du volume de déchets, de l'énergie (gaz et électricité), de l'eau, et les indicateurs environnement (faits marquants 2025, identification des risques, feuille de route pour l'année à venir : axes de progrès et projets).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6
Thème(s) : Risques chroniques, Inventaire
Prescription contrôlée : L'exploitant établit, maintient à jour et réexamine régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du SME défini au point ci-dessus, un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants : points I à VI
Constats : LACTINOV a présenté les inventaires suivants : - les matières premières avec les achats de lait et de crème par mois. Un suivi hebdomadaire est également réalisé sur la réception et la production. L'écart entre les entrées et les sorties est suivi

afin de quantifier les pertes. Une prime d'intéressement est délivrée au personnel, en fonction des pertes de volume.

- le suivi hebdomadaire des consommations d'énergie eau, gaz, électricité.

Pour l'eau, un relevé quotidien des compteurs est réalisé (atelier, ville et forage). En 2023, Lactinov a consommé 210 000 m³ d'eau, en 2024 : 194 000 m³ et en 2025 : 167 000 m³.

En 2025, la consommation d'eau de ville s'élevait à 41 m³.

Une baisse de la consommation de gaz et d'électricité est également constatée sur les 3 dernières années.

De nouveaux équipements de pasteurisation, d'homogénéisation et des nouvelles installations de froid à l'ammoniac ont été mis en place sur le site de Braine en 2022.

Aussi, de nouvelles pompes à chaleur ont remplacé les équipements d'énergie à vapeur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 7.2

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance

Prescription contrôlée :

L'exploitant surveille les émissions dans l'eau et respecte les VLE suivantes.

APC du 17/03/2025 article 2.3.1

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous (avant rejet au milieu considéré).

Température	≤ 30°C sauf si la température en amont dépasse 30°C. Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont	
pH	Compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline	
Rejet n° 1	Débit	≤ 40 m ³ /h ≤ 800 m ³ /j ≤ 730 m ³ /j, en moyenne mensuelle
Débit spécifique	≤ 3 m ³ /tonne de matière première, en moyenne annuelle (S'applique lorsque sur l'année, le lait de consommation représente	

	consommation représente plus de 80% de la production annuelle).	
Rejets n° 5-6	Débit	≤ 84m³/j (Cumul des rejets)

Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°1	
MES	1305	Concentration en moyenne journalière (mg/l) 30	Flux maximal journalier (Kg/j) 24
DBO5	1314	30	24
DCO	1314	90	72
Azote global	1551	10	8
Phosphore total	1350	2	1,6

Paramètre	Code SANDRE	Rejets n° 5 - 6	
MES	1305	Concentration en moyenne journalière (mg/l) 10	Flux maximal journalier (Kg/j) 0,84
DBO5	1314	5	0,42
DCO	1314	50	4,2
Azote global	1551	5	0,42
Phosphore total	1350	1	0,08

Constats :

Dans un PAC déposé le 21/01/2024, l'exploitant a informé des modifications sur la STEP du site de Braine :

- Pour le traitement primaire, installation d'un tamis rotatif et d'une cellule de flottation PC,
- Pour le traitement secondaire, construction d'un bassin d'aération à niveau variable présentant une capacité de traitement plus importante qu'actuellement, d'un nouveau clarificateur, (utilisé en parallèle du clarificateur existant),
- Pour le traitement des boues biologiques, installation d'une table d'égouttage.

Ces travaux sont en cours de finalisation et impliquent des ajustements lors de la mise en service.

L'exploitant informe de façon régulière l'Inspection de l'avancée des travaux, de la surveillance mise en place, des dépassements de VLE, des recherches de causes et des mesures correctives afin de réduire l'impact sur le milieu récepteur.

L'autosurveillance est déclarée de façon régulière sur GIDAF. Pour l'année 2026, les dépassements suivants sont observés :

En janvier 2026, des dépassements sont relevés sur les paramètres MES, DCO, Phosphore et NGL causés par le gel d'une canalisation d'eau ayant eu pour conséquence une casse, provoquant l'arrêt de la table d'égouttage. Cette situation a empêché l'extraction des boues, ayant eu pour conséquence une augmentation du taux de boues dans le bassin d'aération ainsi que dans le clarificateur.

Dans le cadre des travaux en cours de finalisation sur la step, de nouveaux équipements seront mis en place pour éviter les problèmes de gel des canalisations.

En février 2026, des dépassements simples en DCO et phosphores sont observés. Afin d'améliorer le traitement, l'exploitant a augmenté les injections de chlorure ferrique dans la step.

En mars 2026, une remontée de boues consécutive à une concentration en acide supérieure à la normale (fuite sur une tuyauterie) a engendré un dépassement des VLE sur les paramètres MES, DCO, Pt et NGL. L'exploitant a donc procédé à la réparation de la fuite et à l'augmentation du dosage en chlorure ferrique

En mars 2026 a eu lieu le basculement des eaux vers le nouveau bassin d'aération. Le fournisseur et le cabinet d'étude GES sont intervenus pour réaliser des ajustements sur ce nouveau bassin. Le 06/05/2026, l'exploitant a transmis à l'Inspection une déclaration d'incident relative à une remontée de boues dans le clarificateur. Afin de limiter l'impact de cet incident sur le milieu récepteur, l'exploitant a arrêté les rejets provisoirement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique la technique « a » et une combinaison appropriée des techniques énumérées au point « b »

« a »- Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (cf. point 5) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.

« b »- utilisation de techniques courantes

Constats :

Dans le dossier de réexamen, l'exploitant indique qu' un plan d'efficacité énergétique est intégré au système de management environnemental.

Pour l'utilisation de techniques courantes "b", LACTINOV a mis en place :

- des moteurs avec variateurs électriques et une chaudière à meilleure efficacité énergétique (avec récupération de chaleur sur les fumées)
- l'optimisation de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments (mise en place de LED).
- l'isolation de toutes les vannes du process vapeur calorifugées afin d'éviter les déperditions énergétiques.
- Pour les locaux climatisés et réfrigérés, la température est prédéfinie, un thermostat se charge de la régulation.
- Les pertes de froid sont réduites au maximum (isolation des tuyauteries).
- Les services production et supply chain optimisent les plannings de production de manière à adapter au mieux les temps non productifs tels que les phases de nettoyage.
- Les tuyauteries, cuves et équipements sont calorifugés.
- Le lait cru entrant en écrémage est réchauffé par un circuit fermé d'échange avec le lait chaud sortant de la pasteurisation, et le lait pasteurisé est réchauffé par échange avec le lait chaud stérilisé.

Le jour de la visite, l'exploitant précise que le plan d'efficacité énergétique a été mis en place en 2022.

Une surveillance énergétique hebdomadaire est suivie.

Un premier COPIL a eu lieu en mars 2026 avec comme participants le chargé de travaux (investissement), le contrôleur de gestion et la direction. L'objectif est d'améliorer l'efficacité et de réduire les consommations. La fréquence des COPIL sera d'une fois par trimestre.

En 2026, un investissement pour une supervision globale est prévu permettant d'avoir tous les compteurs sur une même supervision.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux
Prescription contrôlée : L'exploitant applique la technique « a » et une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b à k - « a » : Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau, précédé ou non d'un traitement de l'eau pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui-même. - b : Optimisation du débit d'eau - c : Optimisation des buses et des conduites d'eau - d : Séparation des flux d'eau Techniques liées aux opérations de nettoyage - e : nettoyage à sec - f : système de curage des canalisations - g : nettoyage à haute pression - h : Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP) - i : Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel - j : Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés - k : Nettoyage des équipements dès que possible
Constats : Afin de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux, l'exploitant applique plusieurs techniques : - a. Recyclage et/ou réutilisation de l'eau : Les condensats de vapeur de la chaudière sont recyclés. - b. Optimisation du débit d'eau : L'alimentation en eau est gérée par une régulation automatique. Tous les tuyaux de nettoyage manuels sont équipés de pistolets. - c. Optimisation des buses et des canalisations d'eau. Les tuyaux sont sous pression. Conformément aux règles d'hygiène auxquelles est soumis LACTINOV, aucune eau n'est stagnante. Les tuyauteries d'évacuation des eaux vers le bassin sont en pente. - d. Séparation des flux d'eau : non souillée et effluents aqueux : Une séparation des flux est mise en place, afin de séparer les EP toitures, les EP voiries, les EU sanitaires et les EU issus du nettoyage, de l'entretien, et de la production. - f. Système de curage des canalisations : Les curages des canalisations sont réalisés ponctuellement. - h. Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP) : Un dosage automatique des produits employés est mis en place. - i. Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants et/ou de gel : Un nettoyage basse pression est réalisé régulièrement (hebdomadaire). - j. Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés : La conception des différents espaces, que cela soit de la production, des utilités, des zones de stockage des produits bruts, et des produits finis, comme des consommables et réactifs a été optimisés, en lien avec les flux au sein de l'usine. k. Nettoyage des équipements dès que possible : Etablir un programme de nettoyage est une obligation pour respecter les règles d'hygiène industrielles. De plus des procédures sont en place.

Une attention permanente est portée sur la maîtrise sanitaire Le jour de la visite, l'inspection a échangé sur ces différentes techniques avec l'exploitant. Celui-ci indique qu'elles sont toujours pratiquées au sein du site de Braine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Fluides frigorigènes
Prescription contrôlée : L'exploitant utilise des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire. Les fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.
Constats : Les fluides utilisés dans les groupes froids sont : - R134a (PRP : 1430) - R449A (PRP : 1397) - R407c (PRP : 1800) - R410A (PRP : 2100) - R22 (PRP : 1810) - R410A (PRP : 2100) - R32 (PRP : 677) - R290 (PRP : 3) Ces fluides ont un pouvoir de réchauffement planétaire (GWP) inférieure à 2 500.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : L'exploitant établit, met en oeuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion du bruit
Constats : Dans le dossier de réexamen, l'exploitant précise que : " <i>Le site fonctionne habituellement du dimanche 18 h au samedi 21 h sur 3 postes. Il est implanté en zone industrielle dépourvue de voisinage dit sensible (habitations). L'installation n'a jamais fait l'objet de plaintes liées à des nuisances sonores.</i> <i>Un protocole de surveillance du bruit est mis en place.</i> <i>Une campagne de relevés a été réalisée en 2017.</i>

Une campagne de mesure sonore a été réalisée en octobre 2020 dont le rapport est joint au dossier de réexamen.

Le contexte sonore environnemental a été modifié en raison de nouvelles activités industrielles qui se sont implantées, ce qui a probablement modifié l'ambiance sonore en limite de propriété du site. Il est à noter que les niveaux sonores mesurés en 2017, comme en 2020, respectent les niveaux sonores de 60dBA de nuit et 70 dBA de jour (précisées dans l'Arrêté du 23 janvier 1997).

Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué l'absence de nouvelles plaintes sur le bruit et a transmis les résultats des mesures de bruits réalisées les 23 et 24 octobre 2023. Les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes.

Suite aux modifications intervenues sur la STEP, une nouvelle étude de bruit est demandée au fournisseur de la step pour vérifier le niveau sonore des nouveaux équipements.

Par ailleurs, une nouvelle étude bruit va être réalisée en 2026 (tous les 3 ans).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 14

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs

Prescription contrôlée :

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, l'exploitant établit, met en oeuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion des odeurs .

Constats :

Le dossier de réexamen précise que : "L'installation n'est pas localisée dans une zone sensible du point de vue des odeurs.

La source potentielle de dégagement d'odeurs est la station de traitement des eaux usées.

Le bassin d'homogénéisation est en agitation permanente afin d'éviter les dépôts de matières qui provoqueraient des fermentations et des dégagements d'odeurs.

Aucune nuisance olfactive n'a jusqu'alors été signalée.

Le silo de stockage des boues en phase liquide, est dimensionné pour six mois de production."

L'exploitant précise qu'une lire de mélange sera mis en place cet été sur le flottateur en entrée de la step. Pas de plainte à signaler.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MTD spécifiques au secteur de l'industrie laitière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-17.1

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques spécifiées au point 8 et des

techniques suivantes :

- Homogénéisation partielle du lait ;
- Homogénéisateur à haut rendement énergétique ;
- utilisation de pasteurisateurs en continu ;
- échangeur thermique à récupération de chaleur dans la pasteurisation ;
- traitement du lait à ultra-haute température (UHT) sans pasteurisation intermédiaire
- séchage en plusieurs étapes pour la production de poudre
- prérefroidissement de l'eau glacée.

Constats :

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique du site, l'exploitant applique les techniques suivantes :

- Homogénéisation totale du lait à plusieurs niveaux, avec 2 traitement thermiques, un à 80° avec homogénéisation et un autre à 140° pour la stérilisation,
- Homogénéisateur à haut rendement énergétique, mis en place en 2019 ;
- utilisation de pasteurisateurs en continu, avec aménagement pour la récupération des calories ;
- échangeur thermique à récupération de chaleur dans la pasteurisation ;
- traitement du lait à ultra-haute température (UHT) avec pasteurisation intermédiaire permettant de stabiliser le lait au niveau bactériologique
- pré refroidissement de l'eau glacée : échangeur de fluide froid pour réduire l'utilisation de l'eau glacée.

Type de suites proposées : Sans suite